

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 12 avril 2021 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Marco Boucher
Daniel Vouligny
Jean-Paul Chabot
Mathieu B. Filion

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2021-04-32 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Assurance de la municipalité
- 06 Mandat chlorure de calcium
- 07 Avis de motion règlement tarification incendie pour les non-résidents
- 08 Projet de règlement tarification incendie pour les non-résidents
- 09 Adoption Rapport financier pour l'année 2020
- 10 Nomination d'un vérificateur pour l'année 2021
- 11 Résolution programme d'aide à l'entretien réseau routier local
- 12 Priorités pour les chemins de la municipalité
- 13 Résolution entente intermunicipale services de sauvetage d'urgence (SUMI secondaire)
- 14 Offre d'emploi pour le poste directeur/trice générale pour la municipalité
- 15 Affaires Nouvelles

- 16 Étude de la correspondance
- 17 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2021-04-33 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2021-04-34 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion et résolu à l’unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu’il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

ADOPTÉE			
NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
5249	MARTIN & LÉVESQUE INC.	MANTEAU DE POMPIER	313.54
5250	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES D.G. INC.	CHANGER ŒIL MAGIQUE	288.66
5251	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	75.77
5252	FONDS D'INFORM SUR LE TERRITOIRE	DROIT MUTATIONS	10.00
5253	DUO ÉNERGIE GRAPHIQUE	AUTOCOLLANTS POMPIERS	290.31
5254	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	RECHARGE DE CYLINDRES	41.39
5255	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	1 184.00
5256	GROUPE MELCARM INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR	350.62
5257	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	132.35
5258	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
5259	MARTIN HOULE	REPAS POMPIERS	59.71
5260	PIÈCES D'AUTOS USAGÉES ST- CÉLESTIN	BLOQUER RANG ST-JOSEPH	97.73
5261	GISELE PLOURDE	TIMBRES	3.67
		FOURNITURES DE BUREAU	128.72
5262	CAUCA	MODULE DE BASE MESSAGERIE	413.91
5263	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QUÉBEC	MISE À JOUR OUVRAGES ROUTIER	87.48
5264	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	1 184.00
5265	CNESST	COTISATION CNESST	36.68
5266	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	RENOUVELLEMENT CODES	54.61
5267	LES ENTREPRISES M. BOURQUE INC.	DÉNEIGEMENT DES RANGS	15 817.74
5268	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCE MUNICIPAL	11 416.66
5268	GROUPE ULTIMA INC.	ANNULÉ ASSURANCE	-11 416.66
5269	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
5270	HAMEL PROPANE INC.	456.2 LITRES PROPANE	431.22
5271	RODOLPHE HOULE	24 HRS X 25\$ DÉNEIGEMENT ABC	600.00
5272	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECTEUR	58.02
		DÉNEIGEMENT 9 BORNES FONTAINE	1 125.00
5273	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	83.90
5274	JEAN-MARC LECLERC	8 PERMIS X 30\$	240.00
		FRAIS CELLULAIRE	20.00
5275	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS MARS	2 361.66
5276	GISELE PLOURDE	6 VOYAGES CAISSE DESJARDINS	72.00
5277	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	RÉPARATION CYLINDRES	102.93
5278	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS MARS	923.33
5279	RIGIDBNY	QUOTE-PART 2021	462.00
		ORDURES & RECYCLAGES	3 747.92
5280	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMION INCENDIE	115.38
5281	VILLAGE DE ST-CÉLESTIN	TARIFICATION AQUEDUC	23 560.00
		AMEUBLEMENT BUREAU	13 797.00
3926	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 1 AU 6 MARS	530.40
3927	GISELE PLOURDE	SALAIRE 1 AU 6 MARS	789.50
3928	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 7 AU 13 MARS	530.40
3929	GISELE PLOURDE	SALAIRE 7 AU 13 MARS	789.50
3930	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 14 AU 20 MARS	530.40
3931	GISELE PLOURDE	SALAIRE 14 AU 20 MARS	789.50
3932	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 21 AU 27 MARS	530.40
3933	GISELE PLOURDE	SALAIRE 21 AU 27 MARS	789.50
3934	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	198.00
3935	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	461.04
3936	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	59.79
3937	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	59.79
3938	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	59.79
3939	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	59.79
3940	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	59.79
3941	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	240.33
3942	GUY VÉRONNEAU	SALAIRE POMPIER	66.63
3943	PHILIPPE GUÉVIN	SALAIRE POMPIER	126.42

3944	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	268.02
3945	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	258.33
3946	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	211.98
3947	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	240.33

TOTAL : 76 044.38

2021-04-35 ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les assurances de la Municipalité de St-Célestin (paroisse) soient confiées pour l'année du 6 mai 2021 au 6 mai 2022 à La Mutuelle des municipalités du Québec représenté par le courtier d'assurances **FQM ASSURANCES inc.** au montant de 11,416.66 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-04-36 CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat à la Cie **SOMAVRAC INC.** pour 17,000 litres de chlorure de calcium liquide (35%) au montant de 0,3412\$ du litre.

Le prix inclut la main d'oeuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

Nous prévoyons faire étendre le chlorure de calcium liquide durant le mois de juin ou juillet 2021. Notre inspecteur municipal vous avisera d'avance de la date exacte.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION # 2021-04-37 ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS DES NON-RÉSIDENTS

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Jacques Morin, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2021-01 pour l'adoption d'un règlement concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicules et de matériels des non-résidents* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 2021-01* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE

2021-04-38 PROJET RÈGLEMENT # 2021-01

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021-01 CONCERNANT LA
TARIFICATION DU SERVICE DE
COMBAT DES INCENDIES POUR LES
INTERVENTIONS DANS LE CADRE
D'INCENDIE DE VÉHICULES ET DE
MATÉRIELS DES NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules et de matériels de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité, que l'utilisation de pinces de désincarcération est parfois nécessaire ainsi que l'entraide de services incendie de l'extérieur;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des déboursés importants;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et il est résolu à l'unanimité :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1

LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- Véhicules : Tout moyen de transport (véhicules routiers, aériens, nautiques).
- Matériels : Ensemble des objets, des instruments pouvant être remorqués par des véhicules.

ARTICLE 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de combat des incendies de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer partie de ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule et de matériels de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention :

- a) Lorsqu'un autopompe rend sur les lieux de l'intervention :
800,00 \$ par heure, par autopompe.
- b) Lorsqu'un camion citerne se rend sur les lieux de l'intervention :
500,00 \$ par heure, par camion citerne.

Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargée.

- c) Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux d'une intervention sera défrayé selon la politique sur les conditions d'emploi des pompiers du service de protection contre les incendies.

Dans tous les cas, un minimum de trois heures pour chaque membre du service de combat des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargée.

De plus, tous les frais qui seront encourus par la municipalité pour l'entraide de pompiers extérieurs seront aussi facturés y compris le service de pinces de désincarcération.

De plus, les avantages sociaux et les frais d'administration seront ajoutés à la facturation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 03 mai 2021.

L'avis public a été donné
le 04 mai 2021

Michaël Bergeron, maire

Gisèle Plourde, directrice
générale

2021-04-39 ADOPTION RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière a déposé le rapport financier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport financier pour l'année 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-04-40 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin mandate le Groupe RDL Victoriaville sencrl pour l'audit des livres et pour la préparation du Rapport financier 2021 impliquant les nouvelles normes de comptabilité municipale ainsi que la consolidation des organismes faisant parties du périmètre comptable, l'analyse de la rémunération, les déclarations d'impôts ainsi les données prévisionnelles 2021.

Le montant total s'élève à 7 130,00\$ plus taxes tel que déposée dans leur soumission.

ADOPTÉE

2021-04-41 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports a versé une compensation de \$154 046,00 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Célestin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2021-04-42 PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE DANS LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin prévoit effectuer des travaux de creusage et reprofilage de fossés dans le rang Val-Léro, rang Côte St-Pierre, d'empierrement dans le rang Val-Léro, Route Midas et Ligne d'ABC, remplacement de ponceau dans le rang Pellerin et ajout d'élément sécurité dans la rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'élèvent approximativement à 73 000\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au député Monsieur Donald Martel de bien vouloir nous allouer une subvention pour les travaux mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

2021-04-43 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que c'est la municipalité de Sainte-Perpetue qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (RIPS) ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente ;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative ;

CONSIDÉRANT que la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Sainte-Perpetue ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accepte de signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire) tel que proposé.

Il est résolu que le maire Michaël Bergeron et la directrice générale / secrétaire trésorière Gisèle Plourde soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2021-04-44 OFFRE D'EMPLOI POSTE DIRECTEUR/TRICE

ATTENDU QUE la directrice générale & secrétaire-trésorière actuelle prend sa retraite à compter du 31 décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offre d'emploi pour le poste de Directeur/trice général/e & secrétaire-trésorier/ière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

DE faire paraître l'appel d'offre d'emploi dans le Courrier-Sud, Jobboom, site internet et facebook de la municipalité St-Célestin.

ADOPTÉE

**2021-04-45 NOMINATION À TITRE DE INSPECTEUR- ADJOINT
RELATIVEMENT AU RÉGLEMENT DE ZONAGE # 2015-05 ET
AU RÉGLEMENT ADMINISTRATIF #2015-08**

CONSIDÉRANT l'adoption d'un plan de transition écologique à l'échelle de la MRC Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT l'action d'engager des agents cours d'eau pour la période estivale afin de réaliser des visites chez les propriétaires riverains pour les informer de la réglementation et vérifier le respect de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a offert ses services pour la réalisation de ce mandat à 20 000\$ par année à l'échelle de la MRC Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska a retenu les services du CRECQ pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et l'intégration des exigences concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces règlements d'urbanisme est notamment confiée à un fonctionnaire désigné ou un fonctionnaire désigné adjoint ;

En conséquence, Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et unanimement résolu par ce conseil :

De désigner mesdames Isabelle Girard, Patricia Gagnon, Anaïs Messier et Laurie Boulerice comme fonctionnaires (inspecteurs) adjoints pour l'application des règlements no. zonage 2015-05 et administratif no. 2015-08.

Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- visiter, examiner et inspecter toute propriété pour constater si les dispositions de la réglementation d'urbanisme sont observées ;
- émettre et signer des avis d'infraction (avis de courtoisie) au propriétaire foncier pour le non-respect d'une *bande riveraine* le long des cours d'eau ;
- émettre et signer des constats d'infraction au propriétaire foncier qui a été visité et informé pour le non-respect d'une bande riveraine le long des cours d'eau à l'été 2020 et qui est, pour une seconde année, toujours non conforme.

ADOPTÉE

**2021-04-46 VENTE DU LOT 5 997 260 DU CADASTRE DU QUÉBEC
PAR GESTION IMMOBILIÈRE AGRITEX INC. EN FAVEUR DE SC
PERFORMANCE KARTING INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu le lot 5 997 260 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») à AGRITEX CENTRE DU QUÉBEC INC. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jules St-Pierre, notaire, le 30 novembre 2004, lequel acte a été publié au registre foncier du Québec, le 1^{er} décembre 2004, sous le numéro 11 911 701 (la « Vente Initiale »);

CONSIDÉRANT QUE cette vente avait été consentie par la Municipalité dans le cadre du projet de constitution d'un parc industriel sur une partie de son

territoire, puisque la Municipalité était alors propriétaire de l'Immeuble en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'en raison des différents éléments plus amplement exposés à la Résolution numéro 2013-07-72, laquelle est soumise à la présente assemblée, la Municipalité a conclu que les terrains qui étaient visés par le projet de constitution d'un parc industriel, et dont l'Immeuble faisait partie, ne pouvaient pas être utilisés de façon adéquate à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* permet l'utilisation de ces immeubles à des fins autres, si les conditions reliées au prix de vente minimal sont respectées, ce qui a été le cas dans le cadre de la Vente Initiale;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble a depuis été vendu à GESTION IMMOBILIÈRE AGRITEX INC. et que cette dernière souhaite maintenant le vendre à SC PERFORMANCE KARTING INC., étant l'actuel propriétaire de l'immeuble voisin (Lot 5 997 259 du cadastre du Québec), qui en a besoin pour la croissance de son entreprise commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Vente Initiale comprenait les « CONDITIONS SPÉCIALES » ci-après décrites en faveur de la Municipalité, et que la Municipalité entend y renoncer;

« CONDITIONS SPÉCIALES »

Il est spécialement entendu et convenu entre le présent Vendeur et l'Acheteur de ce qui suit, savoir:

l'Acheteur s'oblige à construire, pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur le terrain présentement vendu, dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, un édifice dont l'emprise est d'environ mille trois cent quarante mètres carrés (1 340 m.c.).

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

À défaut de construire dans le délai requis, le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu en remboursant à l'Acheteur le prix présentement payé et l'Acheteur s'engage dans un tel cas à signer tous documents pour donner effet à cette rétrocession et à acquitter tous les frais de telle rétrocession. Dans cette éventualité, toutes les améliorations apportées au terrain appartiendront au Vendeur à titre de dommages liquidés.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire, l'Acheteur, ou ses ayants droit, ne pourra, pour une durée de quatre (4) années suivant la date de la signature du présent acte de vente, vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu sans d'abord l'offrir par écrit au Vendeur au prix présentement payé et celui-ci aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

La condition ci-dessus mentionnée est imposée au profit du Vendeur. Dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, ladite condition entraînera une annulation pure et simple, au profit du Vendeur, de la présente vente relativement à ce terrain, sans remboursement autre que le prix présentement payé. Dans un tel

cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au Vendeur à titre de dommages liquidés. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la vente de l'Immeuble par GESTION IMMOBILIÈRE AGRITEX INC. en faveur de SC PERFORMANCE KARTING INC.;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL CHABOT, APPUYÉ PAR MONSIEUR JOCELYN PROULX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1) **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- 2) **QUE** la Municipalité confirme que l'Immeuble peut maintenant être utilisé à des fins commerciales, ce que la réglementation municipale permet également;
- 3) **QUE** la Municipalité renonce aux « CONDITIONS SPÉCIALES » consenties en sa faveur, contenues à la Vente Initiale, et renonce donc à son droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble, de même qu'à toute préférence d'achat sur cet Immeuble.

ADOPTÉE

2021-04-27 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 21 h 55.

ADOPTÉE

MICHAËL BERGERON, MAIRE

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, Michaël Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michaël Bergeron, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2021-04-34 (Comptes à payer)

Résolution : 2021-04-35 (FQM ASSURANCES INC. assurance
municipale au montant de 11 416,66\$ taxes incluses)

Et j'ai signée, ce 12 avril 2021

Gisèle Plourde
Directrice-générale